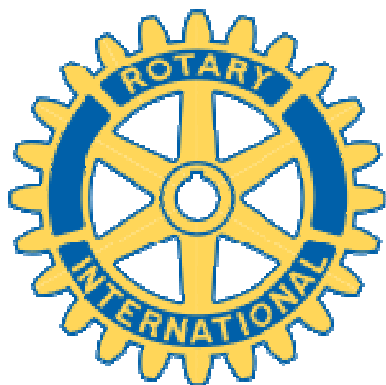


Le Trophée Rotary 2014 de la Création d'Entreprise

Règlement



 **SOCIETE
GENERALE**
Banque & Assurances


CCI
NICE CÔTE D'AZUR

Article 1 : Objet du concours

Les clubs Rotary Antibes-Antipolis, Cagnes-Grimaldi, Grasse-Amiral, St-Laurent-du-Var, Vence, Villeneuve-Loubet-Côte d'Azur en partenariat avec la Société Générale et la CCI de Nice Côte d'Azur souhaitent valoriser la création ou la reprise d'entreprise.

Pour ce faire, ils organisent le "Trophée Rotary de la création d'entreprise".

Ce concours attribuera trois prix à des entreprises créées ou reprises depuis moins de 12 mois ou prévues d'être créées ou reprises dans les 6 prochains mois.

Article 2 : Conditions du concours

2-1 Etendue et mode du concours

Ce concours est ouvert sans limite géographique dans le département 06.

Ce concours est organisé en vue de l'attribution de trois prix pour la création ou la reprise d'entreprise :

- Existante depuis moins de 12 mois (immatriculée entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014) ou prévue (immatriculation entre le 1^{er} avril 2014 et le 30 septembre 2014).
- Dans le cas d'une entreprise non encore créée ou reprise, le prix ne sera remis qu'à la création/reprise sous réserve que celle-ci intervienne dans le délai imparti décrit ci-dessus.
- Inscrite au Registre du commerce ou des sociétés ou au Répertoire des métiers.
- Permettant le développement d'une activité ou de modalités de mise en œuvre innovantes, démontrant un parcours original du chef d'entreprise et dont le projet est globalement viable.

La procédure se déroule ainsi :

- 1) Envoi d'un dossier de candidature au plus tard **le 15 avril 2014**
- 2) Vérification de l'éligibilité de la candidature selon les critères fixés par le concours.
- 3) Présélection par un comité désigné au sein des clubs Rotary et de leurs partenaires.
- 4) Un maximum de dix projets sera présélectionné pour participer à la sélection finale des trois lauréats.
- 5) Parmi les trois finalistes, le jury désignera le vainqueur du prix spécial « Création d'emplois » sur la base de son estimation du potentiel de création d'emplois de la société.

2-2 Forme juridique des candidats

- Entreprise en nom personnel ou en société commerciale.
- Inscrite au Registre du commerce et des sociétés ou au Répertoire des métiers.

- Dont l'immatriculation est effectuée entre le 1^{er} avril 2013 et le 30 septembre 2014.

Sont exclus du concours :

les associations, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt public et filiales de sociétés. Les entreprises sous forme de sociétés doivent être détenues majoritairement par des personnes physiques.

2-3 Montant des prix

- Le 1^{er} prix sera une prime de 2 500 €,
- Le 2^{ème} prix sera une prime de 1 500 €,
- Le 3^{ème} prix sera une prime de 1 000 €, auxquels s'ajoutera un prix spécial « Création d'emplois » de 1000 €

2-4 Modalités de versement des prix

Le prix sera versé à l'entreprise si celle-ci est déjà créée/reprise ou sera remis à l'entreprise lors de sa création/reprise officielle si celle-ci n'est pas encore intervenue.

La remise des prix aura lieu entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2014 en un lieu fixé par les organisateurs.

2-5 Communication sur les candidats

Les clubs Rotary, la Société Générale et la CCI de Nice Côte d'Azur communiqueront sur les candidats finalistes ainsi que sur les lauréats.

Les candidats qui répondront au concours acceptent cette participation à la communication, la diffusion de leurs coordonnées aux partenaires organisateurs et s'engagent à se rendre disponibles lors des sollicitations des organisateurs.

Article 3 : Présentation des dossiers

Les candidats devront retirer un dossier de participation auprès d'un des partenaires organisateurs ou sur le site www.tropheerotary.fr le retourner complété avant le 15 avril 2014 (la date de la poste faisant foi) par courrier à l'adresse suivante :

Trophée Rotary 2014 de la Création d'Entreprise
S/C Alain Sammut
77 avenue Cyrille Besset
06800 CAGNES-SUR-MER

Article 4 : Sélection des dossiers

Les critères de sélection des projets seront :

- La viabilité globale du projet présenté,
- l'innovation du projet ou de ses modalités de mise en œuvre,
- le parcours du créateur.

